



# Conseil des étudiants

16 octobre 2023 - BRUXELLES

**" Décret relatif à la participation et la  
représentation étudiante dans  
l'enseignement supérieur"**

21 septembre 2012



**Le Conseil des étudiants n'est pas un  
cercle étudiant !**

# **Index**

- 1. Vos missions et devoirs**
- 2. Vos droits**
- 3. Le contrôle des  
Commissaires/Délégués**
- 4. Les sanctions éventuelles**

# 1.1. Représentation étudiante

---

Votre mission première est de représenter les étudiants au sein des différents organes de consultation et de gestion de la HE/ESA



**Désignation de vos  
représentants au sein  
des instances de  
l'établissement**



**Connaissance des  
textes réglementaires**



**Importance de  
préparer ces réunions,  
d'être présent  
(quorum), d'exprimer  
son point de vue**

## 1.2. Promotion et défense des droits des étudiants

---

**Informers les étudiants sur la vie de l'établissement et sur les possibilités pédagogiques et administratives qui leur sont offertes**

Via des campagnes d'affichage, l'organisation de permanence, la communication via les réseaux sociaux





## 1.3. Participer à la formation des représentants étudiants

---

Notamment en formant les membres du Conseil des étudiants pour qu'ils disposent des outils pour agir et réagir dans les organes de consultation et de gestion de la HE/ESA

## 1.4. Respecter vos obligations administratives et comptables

---



**Les prévisions  
budgétaires**

ANNEXE 2



**Le compte de  
résultat**

ANNEXE 3



**Le journalier  
bancaire/caisse**

ANNEXE 4



**L'inventaire**

ANNEXE 5



**Le rapport  
d'activités**

ANNEXE 13

## 1.4.1. Les dépenses admissibles

---



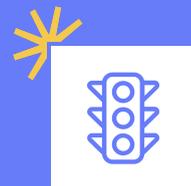
Tout ce qui concourt à assurer **la participation des étudiants et le fonctionnement du Conseil des étudiants** (frais de fonctionnement, déplacements, formation, etc...)



Tout ce qui permet de faire **connaître le Conseil des étudiants**



**Des projets au bénéfice de tous les étudiants** de la HE et de l'ESA en lien avec les missions du Conseil des étudiants

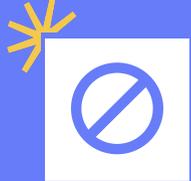


**Toute dépense supérieure à 8.500 euros** doit obtenir l'aval du Commissaire/Délégué de référence avant d'être effectuée. Une mise en concurrence entre plusieurs entreprises/firmes/sociétés (demande de prix) est obligatoire

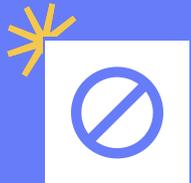
***Dans tous les cas, ces dépenses doivent être attestées par une pièce comptable***

## 1.4.2. Les dépenses non-admissibles

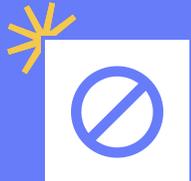
---



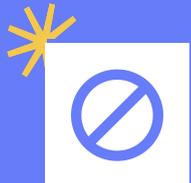
Les aides sociales directes ou indirectes à des étudiants



Les prêts ou dépenses à caractère pédagogique



Les dépenses relatives à des engagements pluriannuels



Les cadeaux, les pleins de carburant, les voyages, les achats immobiliers, les frais d'activités dont le CE n'est pas l'organisateur

## 1.5. Organiser les élections

---



**Quand voter ?** 1 fois par an ou 1 fois tous les deux ans. C'est le règlement électoral établi par le Conseil des étudiants qui prévoit la périodicité et les dates auxquelles les élections auront lieu



**Qui a le droit de vote ?** Tous les étudiants inscrits régulièrement le jour de l'élection



**Qui est candidat ?** L'étudiant qui souhaite être candidat doit être régulièrement inscrit au sein de l'établissement au plus tard le jour de l'élection

*Les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur apportent les moyens nécessaires à l'organisation des élections*

## 1.5.1. Comment voter ?

Obligation de prévoir un règlement électoral unique qui reprend :

- 
- ⇒ Soit le nombre de postes à pourvoir au sein du Conseil des étudiants (au moins 7 membres élus; au moins un représentant issu de chaque département ou domaine sinon cooptation par les membres élus). Le CE désignera ensuite les membres qui les représenteront dans les différents organes.
  - ⇒ Soit via une élection directe en votant pour les étudiants qui siégeront :
    - Au sein de l'organe de gestion (CE ou CGP). Le Conseil des étudiants représente 20% des membres
    - Au sein du Conseil social. Le Conseil des étudiants représente 50% des membres
    - Au sein du Conseil de département ou de domaine. Le Conseil des étudiants représente 20% des membres

### **L'ensemble des étudiants élus pour ces mandats forment alors le Conseil des étudiants**

- Les principes particuliers : comment voter, cas des étudiants inscrits dans plusieurs domaines, etc.
- Les modalités pratiques: campagne, diffusion de l'information, date d'entrée en fonction, déroulement du vote, dépouillement, etc.

*Le vote s'organise par département ou domaine d'études et doit toujours se dérouler à bulletin secret (prévoir des urnes ou des isolements ou le recours à un système de vote électronique existant dans l'établissement)*

## 1.5.1. Les résultats ?

---



**Les élections sont validées** si il y a eu au moins 20% de participation. Si ce n'est pas le cas un deuxième tour est organisé et doit atteindre un quorum de 15% de participation

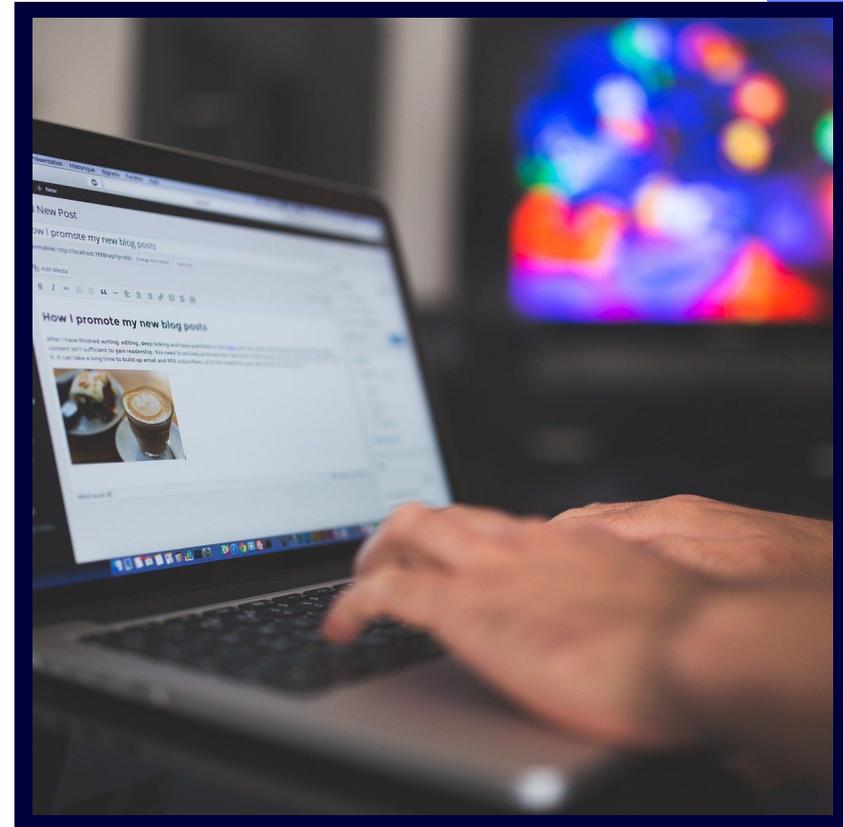
**Les élus** sont les candidats qui obtiennent le plus de voix, selon les principes fixés dans le règlement électoral (désignation des suppléants également)

## 1.6. Passer le témoin

---

**Il est important de prévoir le passage de témoin entre les CE sortant et entrant**

- Organiser la remise-reprise sur le plan comptable (Annexe 10)
- Remise des codes et accès aux locaux, site internet
- Remise du matériel sur base de l'inventaire
- Tout autre document utile à la bonne continuité du CE



## 1.7. Désigner son organisation représentative au niveau communautaire

---

**L'ORC** a pour missions de défendre et promouvoir les intérêts des étudiants, d'assurer la bonne circulation de l'information auprès et venant des étudiants ainsi que la formation des représentants étudiants.



- L'adhésion à une ORC est facultative mais un vote doit être organisé
- Cette élection a lieu une fois pendant la durée du mandat des membres du Conseil étudiant (1 ou 2 ans)
- La décision est prise par l'ensemble du CE après une réunion formellement prévue et organisée (convocation dans les 10 jours ouvrables; 2/3 des membres présents ou représentés; si quorum non atteint organisation d'une deuxième réunion au plus tôt 10 jours ouvrables après la réunion initiale).
- L'ORC est invitée à présenter son organisation durant la réunion
- Le vote se déroule à bulletin secret (adhésion ou refus d'adhésion)
- Les résultats détaillés doivent être transmis au Commissaire/Délégué

## 2. Vos droits

---



**Accès dans les mêmes conditions que les autres membres des organes dont ils font partie, aux documents nécessaires à l'exercice de leur mandat**



**Pas de sanctions pour les actes posés dans l'exercice de leur mandat ou du fait de celui-ci (sauf actes illégaux ou contraires aux réglementations)**



**Mise à disposition de locaux par votre établissement et perception de la subvention de fonctionnement calculée par le Commissaire/Délégué**

### **3. Le contrôle des Commissaires/Délégués**

---



**Le budget. Un contact peut être pris après la remise de celui-ci**



**Les comptes. Tenir à disposition les preuves comptables (extraits bancaires et justificatifs)**



**Le contrôle des pièces comptables et de l'inventaire sur place ou à tout autre endroit convenu par le Commissaire/Délégué. Ce contrôle donne lieu à un rapport financier qui sera transmis au Conseil des étudiants et aux autorités académiques**

## 4. Les sanctions éventuelles

---



**Si les élections ne sont pas organisées, le CE n'a pas de représentant dans les organes de l'établissement. Ces organes ne seront donc pas constitués valablement, leurs travaux pourraient être non valides ou ils pourraient voir leurs décisions suspendues**

**Les subventions ne sont pas versées au CE, elles restent au Conseil social**



**Si les échéances financières ne sont pas respectées par le CE, les subventions ne sont pas versées au CE**

**Si les Commissaires/Délégués constatent une utilisation frauduleuse des subventions, les subventions sont bloquées. Une récupération des sommes litigieuses sera réclamée. Des poursuites judiciaires seront envisagées.**

**[www.comdel.be](http://www.comdel.be)**

---